



Commune de Marly

DEMANDE D'AUTORISATION

POUR L’AFFICHAGE PUBLIC TEMPORAIRE AUX ENTREES DE LA LOCALITE
(durée d’affichage : 14 jours au maximum)

REQUÉRANT-E / SOCIÉTÉ :

Président-e Responsable

Adresse Adresse

.....

Tél. Tél.

DATE-S DE LA MANIFESTATION :

DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION :

But non commercial But commercial (CHF 50.- par emplacement)

Si vous avez coché la case « but commercial », un projet d’affichage doit être envoyé à l’adresse email suivante : technique@marly.ch

DATES D’AFFICHAGE : du lundi au dimanche.....

EMPLACEMENT : Pont de Pérolles Bourguillon Tinterin Crausa
 Arrêt de bus Gérine (sur la barrière existante)

POSE EXECUTÉE PAR : Le/la requérant-e La commune de Marly

Si vous avez coché la case « La commune de Marly », les affiches doivent être déposées à la Route des Ecoles 32 à Marly (bâtiment du PITSC) le vendredi avant la date de pose.

SIGNATURE :

Date : Signature du responsable :

Par votre signature, vous certifiez avoir pris connaissance du règlement sur l’affichage public temporaire aux entrées de la localité disponible sur le site internet www.marly.ch.

AUTORISATION COMMUNALE

Accordée

Refusée

Remarque

Marly, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

le Syndic

le Secrétaire

Christophe Maillard

Nicolas Gex